



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

AIDES DE L'ETAT EN FAVEUR DES ENTREPRISES TOUCHEES PAR LA CRISE ENERGETIQUE

Mars 2023

SOMMAIRE

- Contexte
- Les aides directes :
 - Le bouclier tarifaire
 - Le tarif garanti à 280 €/MWh
 - L'amortisseur électricité
 - Le guichet d'aide au paiement des factures
- Les autres mesures pour limiter l'impact de la hausse
 - Relations avec les fournisseurs
 - Mesures de soutien à la trésorerie et Gestion des difficultés
- Perspectives

Contexte

- Gaz :
 - L'Europe importe la quasi-totalité du gaz qu'elle consomme
 - Impact direct de la guerre en Ukraine
 - Fin des tarifs réglementés pour toutes les entreprises depuis 2021

- Electricité :
 - L'électricité ne se stocke pas => ajustement permanent entre la production et la consommation
 - Les moyens de production lourds servent la consommation de base
 - Le prix de l'électricité sur le marché est très lié au coût de production des dernières centrales appelées (centrales à gaz)
 - Fin des tarifs réglementés pour beaucoup d'entreprises entre 2016 et 2021 (selon taille / puissance)
 - Les fournisseurs achètent l'énergie sur un marché européen, dont le fonctionnement est proche de celui d'une bourse

Les aides (1)

▪ Deux grandes catégories d'aide :

La réduction sur les factures	La demande de subvention
<ul style="list-style-type: none">• Seule démarche : envoyer une attestation• Réduction automatique• Uniquement sur l'électricité• À partir du 01/01/2023	<ul style="list-style-type: none">• Démarche sur impots.gouv.fr• Versement après instruction• Gaz et électricité• Pour 2022 et 2023 – par périodes
<ul style="list-style-type: none">• Bouclier tarifaire• Tarif Garanti à 280 €/MWh• Amortisseurs TPE et PME	<ul style="list-style-type: none">• Guichet d'aide au paiement des factures

Les aides (1)

▪ Le bouclier tarifaire sur le Tarif réglementé de vente :

- *Bénéficiaires :*
 - TPE (inf à 10 salariés, inf à 2M€ de CA),
 - puissance du compteur < 36 kVA
 - qui bénéficient du Tarif Réglementé de Vente (TRV) ou d'un tarif est indexé sur le TRV
- *Mesure :* limitation de la hausse du TRV à 4% en 2022 et 15 % à compter du 1^{er} février 2023
- Pas de démarche à réaliser

▪ Le bouclier Tarifaire + la garantie de prix pour les TPE inf à 36 kVA en offre de marché :

- *Bénéficiaires :* TPE éligibles au TRV mais qui n'en bénéficient pas
- *Mesure :*
 - *Bouclier tarifaire = réduction jusqu'à 144 €/MWh (équivalent de la réduction pour le TRVe)*
 - *Eventuellement Garantie de Prix = limitation du tarif à 280 €/MWh*
=> *Tarif compris entre le TRVe et 280 €/MWh*
- *Démarche :* renvoyer au fournisseur l'attestation disponible en ligne (impots.gouv.fr – case 1 « je suis une TPE »)

Les aides (2)

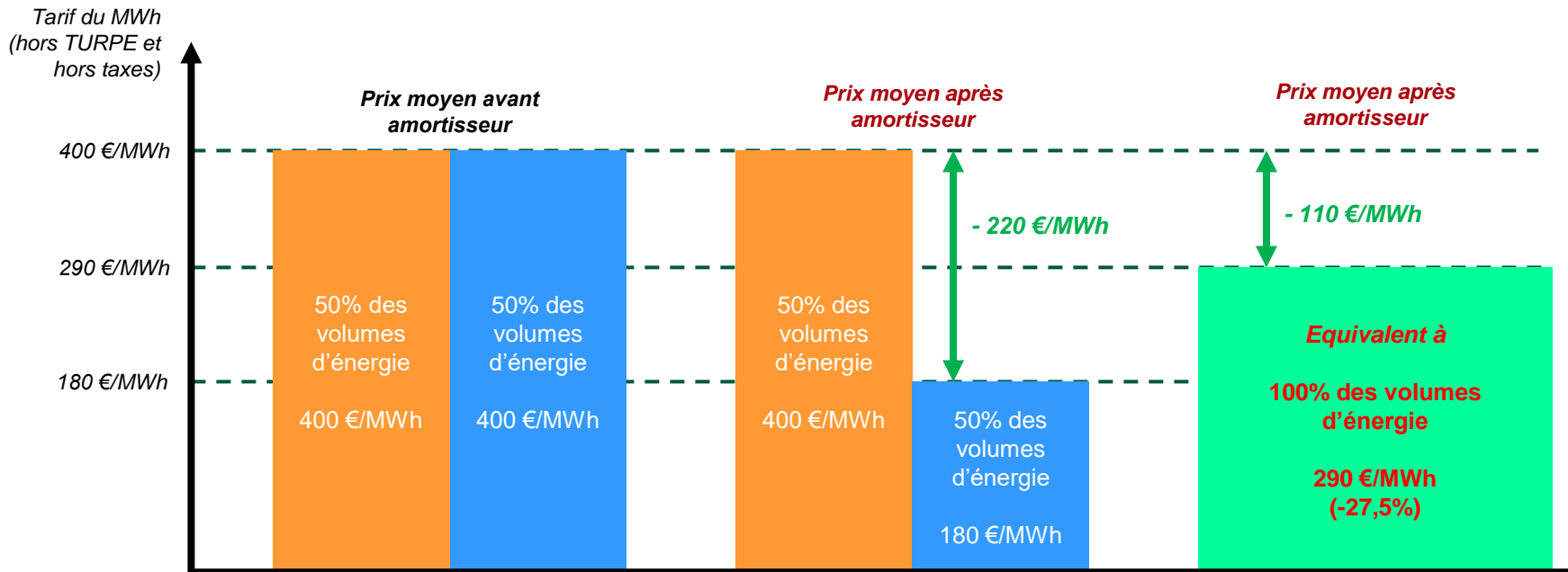
▪ L'amortisseur Electricité :

- *Bénéficiaires :*
 - TPE > 36kVA et PME (entre 10 et 250 salariés – moins de 25 M€ de CA)
 - Régularité fiscale et sociale (échancier accepté) – pas de procédure collective
- *Mesure :* pris en charge pour 50% des coûts (hors abonnement, acheminement et taxes) au-delà de 180 €/MWh jusqu'à 500 €/MWh (aide max de 160 €/MWh)
- *Démarche :* renvoyer au fournisseur l'attestation disponible en ligne (impots.gouv.fr – case 1 « je suis une TPE » ou case 3 « je suis une PME »)

▪ Spécificité TPE > 36 kVA :

- *Mesure :*
 - Application de l'amortisseur
 - **Et** Prix Garanti = limitation du coût moyen 2023 de l'électricité à 280 €/MWh
- *Démarche :* renvoyer au fournisseur l'attestation disponible en ligne (impots.gouv.fr – case 1 « je suis une TPE »)

Illustration de l'amortisseur



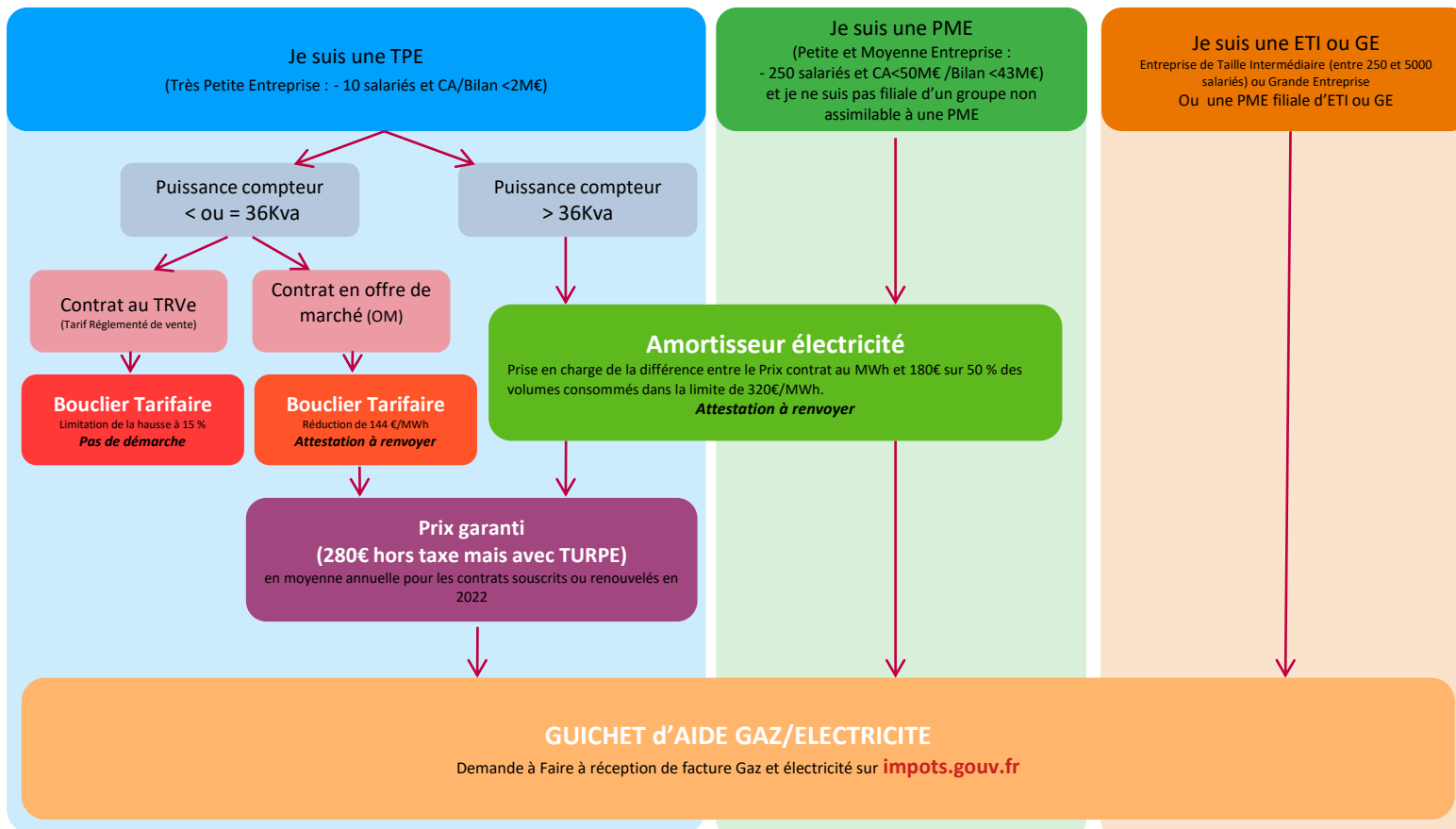
INTERVENTION DDFIP GUICHET D'AIDE

Résumé des aides

Mesure	2022	2023	Gaz	Elec.	Cible	Remarque	Démarche
Bouclier Tarifaire	x	x		x	TPE – puissance inf à 36 kVA Contrat TRV ou indexé		Aucune
Tarif garanti 280€/MWh		x		x	Toutes les TPE non TRVe	Tarif moyen sur 2023 Cumulable avec amortisseur pour TPE > 36kVA	Attestation à adresser au fournisseur
Amortisseur Electricité		x		x	TPE > 36 kVA PME	Cumulable avec tarif garanti pour TPE > 36kVA	Attestation à adresser au fournisseur
Guichet d'aide au paiement des factures d'énergie	x	x	x	x	Gros consommateurs fortement impactés par la hausse	Cumulable avec les amortisseurs	Simulateur et demande sur impots.gouv.fr

Dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité

EN SYNTHÈSE



Relations avec les fournisseurs

▪ En cas de renouvellement :

- conseils de bon sens dans la « Check-list Energie » : [checklist_énergie .pdf \(economie.gouv.fr\)](#)

▪ En cas de litige :

- Quel que soit le nbre de salariés et le CA → Médiateurs internes (ex : EDF, ENGIE)
- Moins de 10 salariés et CA inférieur à 2M€ → Médiateur national de l'énergie
- Au moins 10 salariés ou CA supérieur à 2M€ → Médiateur des entreprises

▪ Charte des fournisseurs d'octobre 2022

25 engagements pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique

- Engagement à proposer un contrat à tout usager
- Contre-garantie de l'État pour les entreprises en difficulté
- Publication de prix de référence par la CRE
- Facilité de paiement (TPE et PME) des premières factures de l'année

▪ Envoi des attestations :

- EDF : réponse aux mails personnalisés envoyés à tous les clients + **09.70.81.81.12**
- Engie : attestation à remplir en ligne : [lien](#)
- Total : attestation à remplir en ligne <https://www.totalenergies.fr/entreprises/aides-de-letat>
- ENI : attestation à remplir en ligne [BouclierWeb \(eni.com\)](#)

Mesures de soutien à la trésorerie

- **PGE Résilience :**
 - Similaire au PGE Covid (durée, taux)
 - Montant limité à 15% du CA (cumulable avec PGE Covid)
 - Lien avec la crise UKR/RUS
 - Instruit par les banques (justification de la solvabilité)
 - Jusqu'au 31/12/2023

- **Autres prêts possibles :**
 - Prêt à taux bonifié – ministère de l'économie
 - Prêt industrie BPI

- **Dispositifs de droit commun :**
 - Activité partielle – activité partielle longue durée
 - Étalement dettes fiscales et sociales

- **En cas de difficultés importantes, un réseau institutionnel pour être accompagné :**
CODEFI, CCI/CMA, GPA, Tribunal de Commerce, AJMJ, Banque de France, CRP, DDETS...

A retenir

- **Vous rapprocher du fournisseur pour les aides sur les factures**
 - Être certain que le fournisseur dispose bien de votre attestation de situation

- **Vérifier votre éligibilité au guichet d'aide au titre de l'année 2022**
 - Remplissez-vous le critère des 3% depuis son élargissement (septembre 2022) ?

- **Pour savoir ce à quoi vous avez droit et vous faire accompagner :**
 - Les conseillers à la sortie de crise
 - Les conseillers des chambres

Perspectives

- **Envisager un coût de l'énergie durablement plus élevé qu'historiquement**

1. Diagnostics et accompagnements par les acteurs institutionnels (CCI/CMA, ADEME)

2. Plan de sobriété du 06/10/2022 :

- 15 actions concrètes pour limiter la consommation d'énergie des entreprises
- Mesures spécifiques pour 7 secteurs : ERP/Tertiaire, Culture et sport, Logement, Industrie, Transports, Numérique, Collectivités territoriales



LES GRANDES PROPOSITIONS PAR SECTEUR

Établissements recevant du public, activités tertiaires et marchandes

Les principaux postes de consommation de ce secteur proviennent principalement du chauffage (49%) mais également de l'éclairage (dans les commerces et les transports), de la cuisson (dans les cafés, hôtels, restaurants), de l'eau chaude sanitaire (dans les cafés, hôtels, restaurants) ou encore du froid alimentaire (dans les commerces).

LES ENGAGEMENTS DES SECTEURS DU COMMERCE, DES SERVICES MARCHANDS ET DU TOURISME

Dans les commerces, les grandes et moyennes surfaces et dans les centres commerciaux

- Diminuer la lumière de 30% en présence du public dans les grandes et moyennes surfaces ainsi que dans les centres commerciaux et, lorsque cela est possible, dans les magasins.
- Suspender le renouvellement d'air la nuit.
- Diminuer l'éclairage de la surface de vente de 50% avant l'arrivée du public.
- Éteindre les publicités et enseignes lumineuses après la fermeture des magasins (au moins pour les centres commerciaux et les moyennes et grandes surfaces commerciales).
- Produire l'eau chaude en dehors des périodes de pic de consommation du matin et de la fin de journée.
- En cas d'ÉcoWatt rouge et en particulier sur les périodes de fortes tensions sur les réseaux

(8h-12h et 18h-20h), diminuer la température de chauffage d'au moins 2°C pour une température au point de consigne réglée à 17°C.

Dans les hôtels, cafés et restaurants et dans les hébergements touristiques

- Réduire la température à 17°C au point de consigne hors de la présence des clients et du personnel dans les salles de restaurant, les chambres et salles inoccupées, les couloirs et réceptions, les salles de sports.
- Chauffage de l'eau, baisser d'1°C la température des piscines intérieures et extérieures, baisser la température des saunas, hammams, jacuzzis ainsi que leurs horaires d'utilisation.
- Établissements de thalassothérapie : baisse de 1°C dans la limite de 31°C pour la température des piscines ludiques et baisse de 1°C de la température des bassins de soins dans la limite de 33°C.
- Éclairage intérieur et extérieur : éteindre les lumières et enseignes lumineuses des cafés et restaurants à la fin du service, les hôtels s'engageant à éteindre leurs enseignes entre minuit et 6h du matin.

Dans les congrès, foires et salons

- Déclenchement du chauffage ou de la climatisation une heure avant l'arrivée du public puis baisse progressive jusqu'à extinction le soir une heure avant la fermeture au public.
- Extinction de tous les éclairages deux heures après la fermeture des évènements et, dès la



LES GRANDES PROPOSITIONS PAR SECTEUR

Industrie

L'industrie est le secteur économique où l'énergie a un impact direct sur la compétitivité des entreprises et donc sur la décision même de production ou d'arrêt de production. Ce secteur économique a porté ses investissements d'efficacité énergétique et de décarbonation dans ses procédés à un niveau élevé, réduisant ainsi son intensité énergétique de 40% depuis 1990.

L'industrie, dans le contexte actuel, continue de s'engager sur la voie de la sobriété énergétique, sans dégradation du volume de production, et au-delà même des procédés de production.

POUR SUIVRE L'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DES PROCÉDÉS DE PRODUCTION

Massifier les actions d'audit énergétique et déployer des solutions de management et d'optimisation de l'énergie

Les audits énergétiques et les diagnostics d'efficacité énergétique sont clés pour identifier et profiter des gisements de sobriété sur les processus de production industrielle.

De nombreuses initiatives existent auprès d'acteurs comme Bpifrance, l'Ademe, les CCI, les centres techniques industriels (CETIM). La plateforme Je décarbone recense ces prestations et organise des ateliers nationaux et régionaux pour faire se rencontrer les acteurs de l'économie d'énergie, offreurs et demandeurs. Elle permet en outre d'identifier la part de contenu local des offres des solutions proposées.

CAS PRATIQUE

Metron lance le programme Decab Fast Track pour déployer auprès d'une centaine de groupes industriels une solution numérique de management de l'énergie et d'optimisation des procédés industriels, complétée de prestations de services pour former et accompagner les équipes industrielles sur 24 mois. Ce programme sera cofinancé en grande partie par ses partenaires, BNP Paribas, AWS et Dalkia.

Il illustre à la fois l'apport possible de solutions numériques pour l'industrie et l'appétence d'acteurs financiers pour s'investir dans ces actions de transformation qui apportent de la sobriété.

Engager plus significativement des investissements à retour sur investissement rapide pour les économies d'énergie

Sur la base notamment des audits de performance mentionnés ci-dessus, plusieurs investissements permettent de réaliser rapidement des économies d'énergie :

- systèmes de management de l'énergie,
- capteurs,
- isolation thermique des réseaux de chaleur,
- étanchéité des réseaux...

L'apport des dispositifs publics de soutien tels que les CEE, les aides directes des appels à projet decarbFlash permettent de réduire le temps de retour sur investissement.

Liens utiles

Résumé des aides disponibles :

<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

La lettre Bercy Infos Entreprises :

[Bercy infos Entreprises | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/bercy-infos-entreprises)

Le site de la CRE :

<https://www.cre.fr/Mots-Cles/themes/tarifs>

Médiation des entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Médiation de l'énergie :

<https://www.energie-mediateur.fr/>

Contact des CRP :

[Commissaires aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises | entreprises.gouv.fr](https://www.entreprises.gouv.fr/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des-entreprises)